



CHARTRE DE SIGNALISATION D'INTERET CULTUREL ET TOURISTIQUE (SICT)

un objectif économique direct

1. Contexte :

Le tourisme représente un enjeu économique majeur pour le Gard avec 13% du PIB gardois, un chiffre d'affaire de 970 millions d'euros et 16 000 emplois directs et indirects.

La concertation menée durant l'élaboration du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité pour la période 2018-2021 a fait émerger la nécessité de repenser la signalisation touristique à l'échelle départementale, tant pour accompagner les socio-professionnels que pour renforcer l'attractivité du territoire.

En effet, si les travaux conduits à l'issue de la Conférence Economique de 2012 ont abouti à la mise en place de panneaux de Relais d'Informations Services (RIS) sur l'ensemble du territoire gardois et à la mise en œuvre du Système d'Information Locale (SIL) à partir de 2014, les évolutions législatives et technologiques font aujourd'hui apparaître un besoin quant à une signalisation cohérente destinée à diriger les flux sur le réseau départemental.

Il s'agira donc de proposer une signalisation touristique qui permette à la fois aux visiteurs de s'orienter sur le territoire pour le découvrir de façon sécurisée et harmonieuse et aux professionnels de se signaler.

En tant que gestionnaire des voies, le Département est responsable de la signalisation routière dans son ensemble. Il lui appartient de définir la signalisation destinée à répondre aux besoins d'information et de sécurité des usagers de la route.

La signalisation touristique régie par la présente Charte a pour but de compléter la signalisation générale en informant les usagers. La signalisation existante sera prise en compte pour définir les besoins et instruire les demandes présentées au Département.

1. La signalisation touristique : qu'est-ce que c'est ?

La signalisation touristique fait partie de la signalisation routière laquelle désigne *l'ensemble des signaux réglementaires implantés sur le domaine routier et destinés à assurer la sécurité des usagers de la route* :

- en les informant des dangers et des prescriptions ainsi que des éléments utiles à la prise de décision
- en leur indiquant les repères et équipements utiles à leur déplacement.

Elle a pour fonction de signaler la proximité d'un site et /ou de jalonner l'accès jusqu'à celui-ci. Son objectif reste de gérer les flux routiers induits par ce site et non d'en assurer la promotion.

1.1. Les différents types de panneaux

La signalisation exclusivement touristique :

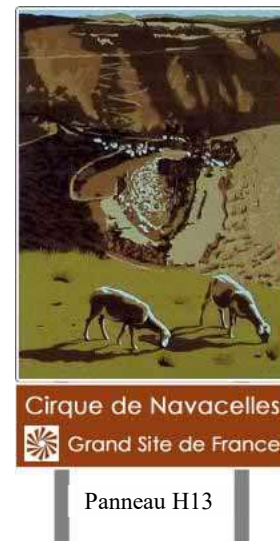
Les panneaux de type H, ou panneaux routiers de signalisation d'intérêt culturel et touristique, ont pour vocation d'informer les usagers de la route sur un site ou un itinéraire touristique. Leur gestion est dépendante du réseau routier dont il est question. Ces panneaux sont répartis en 3 catégories : H10, H20 et H30.

- Panneaux d'animation culturelle et touristique (type H10)

Les panneaux de type H10 sont des panneaux d'animation culturelle et touristique placés sur les autoroutes et voies rapides à chaussées séparées pour donner une indication culturelle ou touristique permanente.

Il existe 3 panneaux de ce type :

- H11 Indique la présence d'un site d'intérêt par message littéral.
- H12 Indique la présence d'un site d'intérêt par message graphique.
- H13 Indique la présence d'un site d'intérêt par message littéral et graphique



- Panneaux de balisage d'itinéraires touristiques (type H20)

Les panneaux de type H20 sont des panneaux de balisage d'itinéraires touristiques placés sur les réseaux routiers pour pré-signaliser et localiser un itinéraire touristique. Ces panneaux sont rectangulaires à fond marron avec des inscriptions en blanc. Il en existe 4 variétés :

- H21 Localise un itinéraire touristique et comprend son logotype.
- H22 Pré-signalise un itinéraire touristique et comprend son logotype.
- H23 Pré-signalise un itinéraire touristique uniquement avec son logotype.
- H24 Termine un itinéraire touristique.

Panneau H21  Localisation d'un itinéraire touristique

Panneau H22  Présignalisation d'un itinéraire touristique

Panneau H23  Présignalisation d'un itinéraire touristique

Panneau H24  Fin d'un itinéraire touristique

- Panneaux de signalisation du patrimoine culturel (type H30) (<5m²)

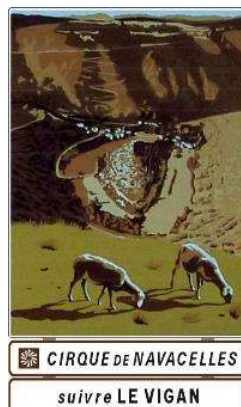
Les panneaux H30 sont également des panneaux d'informations du patrimoine culturel et touristique mais ceux-ci sont destinés au réseau routier secondaire tel que les routes départementales.

Ces panneaux sont de 3 sortes :

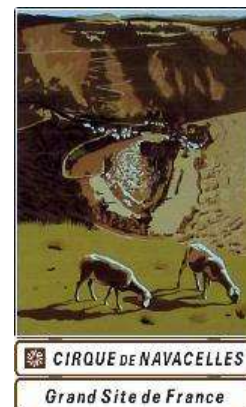
- H31 Indique un site culturel ou touristique, complété par la direction à suivre.
- H32 Indique un site culturel ou touristique, complété par la direction à suivre et d'un message graphique.
- H33 Indique un site culturel ou touristique, complété par un message graphique.



Panneau H31



Panneau H32



Panneau H33

- Panneaux d'information touristique (Relais Information Services)

Les relais d'information service sont des panneaux de signalisation touristique destinés à informer et guider les visiteurs de passage vers les points d'intérêt touristiques, offres touristiques et services mis à disposition par le territoire. Ces panneaux sont à destination principale des piétons. Ils peuvent néanmoins compléter la signalisation routière en guidant les visiteurs une fois ceux-ci arrivés sur site. Ils contribuent également à la redistribution des flux touristiques en informant les visiteurs sur les autres sites présents sur le territoire.



La signalisation non exclusivement touristique :

- Signalisation directionnelle (type D)

La signalisation interurbaine sur mât (ou de type D) est matérialisée par des panneaux de direction qui permettent aux usagers de suivre un itinéraire/une destination, de nuit comme de jour. Ces panneaux sont gérés par l'Etat sur le réseau national, le Département sur le réseau départemental et les communes ou EPCI s'ils sont à l'origine de leur implantation. Il existe toute une gamme de panneaux de type D dont l'utilisation varie selon la nature de l'itinéraire emprunté ou la destination. À noter que chaque typologie se voit attribuer une référence numérotée en fonction de leur utilisation et du message transcrit.

Dans le présent schéma, les panneaux utilisés seront :

- Les panneaux de type D21 (Signalisation de position : précise la direction et la distance à parcourir, est placé aux carrefours de manière à effectuer la manœuvre devant le panneau)
- Les panneaux de type D42 (Pré-signalisation : annonce les directions desservies au prochain carrefour)



- Signalisation d'Information Locale (type Dc)

Annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour. Dans le Gard, la SIL est régie par une Charte départementale.



1.2. Rappel du cadre réglementaire :

- Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié (1^{ère} à 9^{ème} parties)
- Circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 modifiée relative à la signalisation de direction
- Circulaire n°92-17 du 31 mars 1992 (Guide de la signalisation touristique)
- Code de la Route
- Code de la voirie routière
- Code de l'environnement
- Loi du 12 juillet 2010 relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes

- Guide du SETRA d'avril 2013 relatif à la signalisation d'animation culturelle et touristique

2. Sélection et hiérarchisation des sites :

Pour garantir l'homogénéité et la cohérence de la signalisation touristique sur le territoire et gérer les flux routiers induits, il importe de sélectionner et de hiérarchiser les sites pouvant en bénéficier en fonction de leur notoriété, leur fréquentation, leur période d'ouverture au public et /ou leur qualification touristique.

Une analyse consensuelle du territoire gardois a conduit à la hiérarchisation suivante :

- Sites incontournables
- Sites emblématiques
- Villes et villages labellisés
- Sites d'intérêt départemental
- Sites d'intérêt local

2.1. Les critères

a. Les sites incontournables

Sont considérés comme sites incontournables ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 200 000 visiteurs annuels
- OU un label international (UNESCO)
- OU label Grand Site de France
- ET une ouverture au public à l'année

b. Les sites emblématiques

Sont considérés comme sites emblématiques ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 100 000 visiteurs annuels
- OU un label national (Monument Historique, Parc National.....)
- ET une ouverture au public supérieure ou égale à 6 mois/ an

c. Les villes et villages labellisés

Les communes bénéficiant d'un label, ou d'une marque, international, national ou local bénéficieront d'une signalisation touristique au titre de la présente charte. Les marques et labels retenus sont les suivants :

- Villages de caractère
- Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Villes et Métiers d'Art
- Plus beaux villages de France
- Petites Cités de Caractère

d. Les sites d'intérêt départemental

Sont considérés comme sites d'intérêt départemental ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 30 000 visiteurs annuels
- ET un label national ou local
- ET une ouverture au public supérieure ou égale à 6 mois/an

e. Les sites d'intérêt local

Sont considérés comme sites d'intérêt-local ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 1 000 visiteurs annuels
- ET un label national ou local
- ET une ouverture au public supérieure ou égale à 2 mois/an

f. Prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle

À titre exceptionnel, le Département se réserve le droit de signaler ou de surclasser un site touristique en fonction de son intérêt historique, patrimonial ou culturel indépendamment des critères de classement ci-dessus.

2.2. La signalisation prévue par catégorie (cf. annexe)

g. Les sites incontournables

Une réflexion globale sera menée avec les sociétés d'autoroute et les gestionnaires des sites concernés pour une signalisation par panneaux de type H10 (H13) sur les autoroutes A9 et A54 et éventuellement, en fonction de leur position géographique, A7 et A75 pour les sites incontournables (30km maximum de l'autoroute ou voie expresse).

Dès lors, ces sites seront signalés dès la sortie d'autoroute concernée notamment par un panneau de type H31 à 15 km de distance puis par des panneaux de type D21/D42 avec idéogramme en cas de changement de direction. Un panneau H33 pourra être apposé au dernier carrefour d'un axe principal. Le cas échéant, un panneau E33 pourra signaler l'entrée dans le périmètre de l'espace protégée.



h. Les sites emblématiques

Les sites emblématiques seront signalés par un panneau de type H31 à 15 km de distance puis par des panneaux de type D21/D42 avec idéogramme en cas de

changement de direction. Un panneau H33 pourra être apposé au dernier carrefour d'un axe principal. Le cas échéant, un panneau E33 pourra signaler l'entrée dans le périmètre de l'espace protégé.

i. Les villes et villages labellisés

Les communes bénéficiant d'un label, ou marque, international, national ou local pourront, en plus, de la signalisation routière usuelle dont elles bénéficient au regard de la législation nationale, être signalées par un panneau H33 situé sur un axe principal dans un rayon maximal de 15 kilomètres et/ou au dernier carrefour d'un axe principal.

j. Les sites d'intérêt départemental

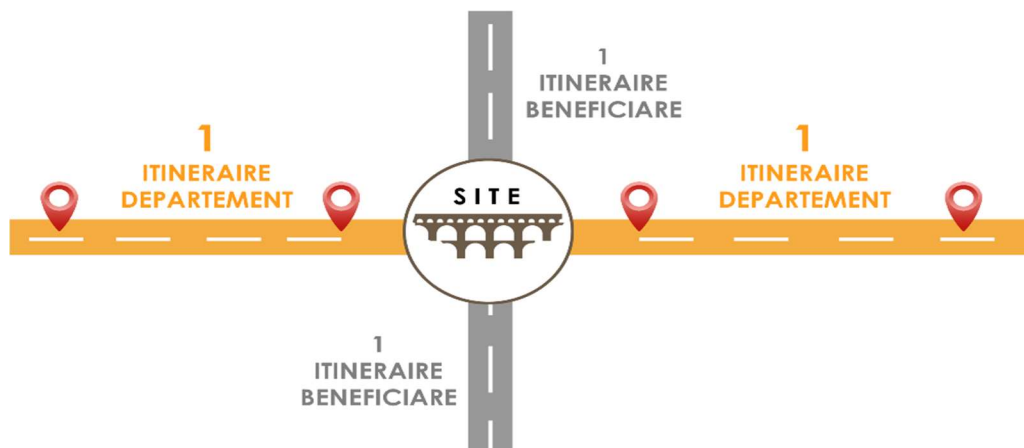
Les sites d'intérêt départemental seront signalés par un panneau de type H31 à partir de 15 km de distance maximum puis par des panneaux de type D21/D42 avec idéogramme en cas de changement de direction

k. Les sites d'intérêt local

Les sites d'intérêt local seront signalés par un panneau de type D21/D42 avec idéogramme sur 4 carrefours maximum à partir du réseau structurant.

3. Principes de mise en œuvre et financement :

Définition d'un itinéraire :



Quelle que soit la catégorie du site, les principes suivants sont retenus :

- 2 panneaux de type H31 maximum par itinéraire, 2 itinéraires financés par le Département sur le réseau principal et 2 itinéraires supplémentaires maximum financés par le bénéficiaire.
- L'intervention du Département se fera exclusivement sur le domaine public routier, hors agglomération.
- La conception des visuels des panneaux H33 des sites incontournables et emblématiques sera à la charge des bénéficiaires et devra être validée par le Département. Le Département procédera à leur installation.
- Les panneaux de type H33 et H32 des villes et villages labellisés du Gard auront une superficie inférieure à 5m². Les visuels seront réalisés par le Département.
- Les distances d'implantation des panneaux devront être inférieures ou égales à 15 km sur le réseau départemental et 30 km pour les sites incontournables à partir des sorties d'autoroute.
- L'entretien de la signalisation sera assuré par le Département aux frais du bénéficiaire. Des conventions seront établies en ce sens.
- Le foncier nécessaire à l'implantation de la signalisation sera à la charge du bénéficiaire (panneau H= obstacle latéral devant être implanté à 4m du bord de la chaussée).
- Les dossiers de demande devront être adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat qui les instruira conjointement avec la Direction de la Mobilité et des Routes. Ces dossiers devront inclure les propositions de visuels qui seront validées par le Département.
- Au titre de la solidarité territoriale envers les collectivités, les villes et villages labellisées (cf. Art.2.1) bénéficieront d'une prise en charge des frais de création des visuels et de pose de la signalisation par le Département.
- Par convention et sous réserve de validation des lieux d'implantation par le Conseil Départemental, chaque bénéficiaire pourra envisager de prendre à sa charge, une signalisation sur 2 itinéraires complémentaires maximum.
- Tout prestataire désirant bénéficier de panneaux au titre de la présente Charte s'engage à supprimer l'ensemble de ses panneaux publicitaires et/ou préenseignes dérogatoires non conformes à la réglementation en cours.

4. Relais d'Information et de Services (RIS) :

Les panneaux RIS donnent des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'information locale. Ils sont implantés sur des lieux stratégiques permettant le stationnement et comportent une carte où sont repérés les sites d'intérêt du territoire.

Dans le Gard, les RIS ont été déployés entre 2014 et 2015. Dans un premier temps, il conviendra de procéder à leur mise à jour et éventuellement restructurer leur implantation en fonction des évolutions stratégiques. A cette fin, il importera d'élaborer une nouvelle carte afin de mettre à jour les informations proposées au public et de garantir la cohérence entre les différents panneaux RIS.

L'installation/dépose et entretien de ces panneaux seront à la charge du Département.

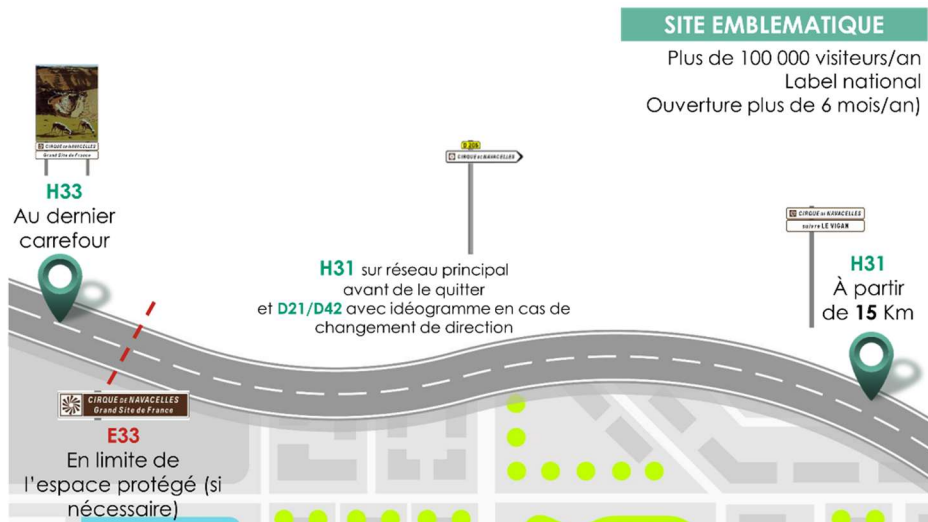
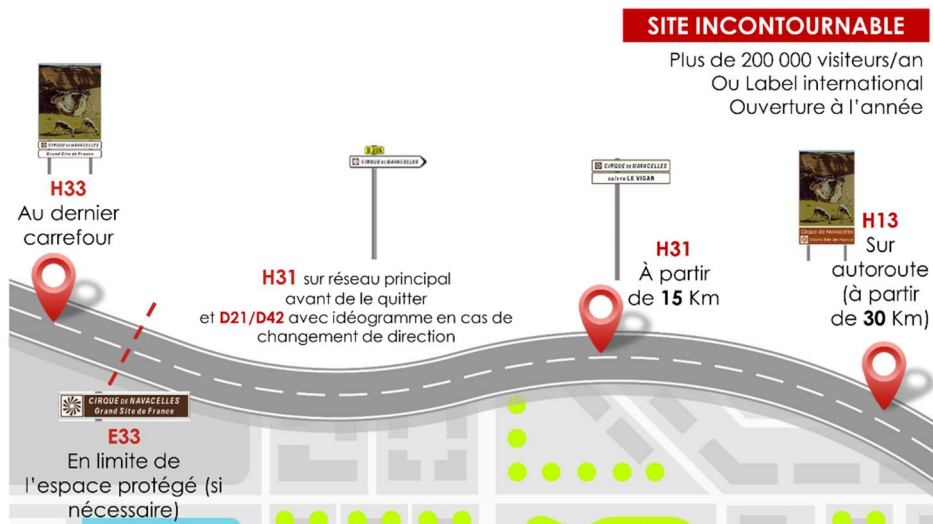
5. Règle de réciprocité interdépartementale :

Au regard des flux touristiques actuels et de la plus grande mobilité des visiteurs sur les différents territoires, il apparaît opportun de conventionner avec les départements limitrophes afin de prévoir une signalisation des sites touristiques au-delà des limites administratives des uns et des autres dans une logique de continuité et de fluidité des flux routiers entre les territoires.

En effet, cela-permettra de garantir l'homogénéité de la signalisation et, partant, de renforcer l'attractivité de tous en canalisant les flux entre les territoires ainsi qu'entre les sites d'importances diverses.

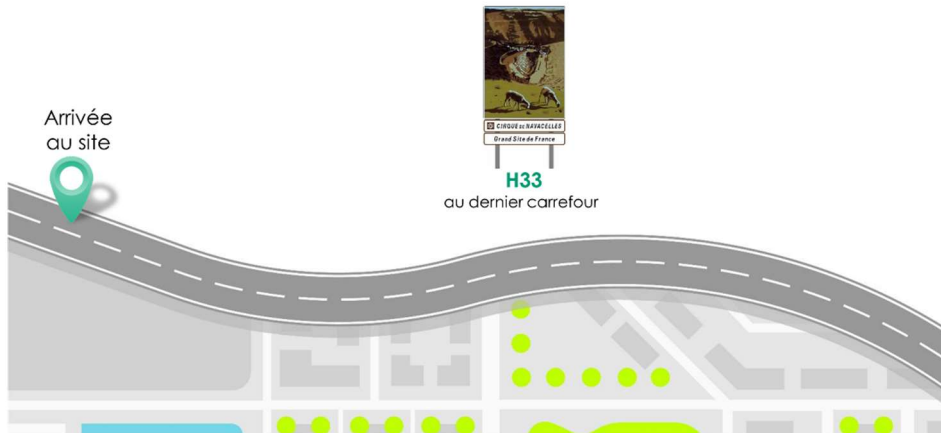
ANNEXE

Principe des itinéraires par catégorie



VILLE ou VILLAGE LABELLISÉ

Label national ou local



SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL

Plus de 30 000 visiteurs/an
Label national ou local
Ouverture au moins 6 mois / an



SITE D'INTERET LOCAL

Plus de 1 000 visiteurs/an
Label national ou local
Ouverture au moins 2 mois / an





CHARTRE DE SIGNALISATION D'INTERET CULTUREL ET TOURISTIQUE (SICT)

un objectif économique direct

1. Contexte :

Le tourisme représente un enjeu économique majeur pour le Gard avec 13% du PIB gardois, un chiffre d'affaire de 970 millions d'euros et 16 000 emplois directs et indirects.

La concertation menée durant l'élaboration du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité pour la période 2018-2021 a fait émerger la nécessité de repenser la signalisation touristique à l'échelle départementale, tant pour accompagner les socio-professionnels que pour renforcer l'attractivité du territoire.

En effet, si les travaux conduits à l'issue de la Conférence Economique de 2012 ont abouti à la mise en place de panneaux de Relais d'Informations Services (RIS) sur l'ensemble du territoire gardois et à la mise en œuvre du Système d'Information Locale (SIL) à partir de 2014, les évolutions législatives et technologiques font aujourd'hui apparaître un besoin quant à une signalisation cohérente destinée à diriger les flux sur le réseau départemental.

Il s'agira donc de proposer une signalisation touristique qui permette à la fois aux visiteurs de s'orienter sur le territoire pour le découvrir de façon sécurisée et harmonieuse et aux professionnels de se signaler.

En tant que gestionnaire des voies, le Département est responsable de la signalisation routière dans son ensemble. Il lui appartient de définir la signalisation destinée à répondre aux besoins d'information et de sécurité des usagers de la route.

La signalisation touristique régie par la présente Charte a pour but de compléter la signalisation générale en informant les usagers. La signalisation existante sera prise en compte pour définir les besoins et instruire les demandes présentées au Département.

1. La signalisation touristique : qu'est-ce que c'est ?

La signalisation touristique fait partie de la signalisation routière laquelle désigne *l'ensemble des signaux réglementaires implantés sur le domaine routier et destinés à assurer la sécurité des usagers de la route* :

- en les informant des dangers et des prescriptions ainsi que des éléments utiles à la prise de décision
- en leur indiquant les repères et équipements utiles à leur déplacement.

Elle a pour fonction de signaler la proximité d'un site et /ou de jalonner l'accès jusqu'à celui-ci. Son objectif reste de gérer les flux routiers induits par ce site et non d'en assurer la promotion.

1.1. Les différents types de panneaux

La signalisation exclusivement touristique :

Les panneaux de type H, ou panneaux routiers de signalisation d'intérêt culturel et touristique, ont pour vocation d'informer les usagers de la route sur un site ou un itinéraire touristique. Leur gestion est dépendante du réseau routier dont il est question. Ces panneaux sont répartis en 3 catégories : H10, H20 et H30.

- Panneaux d'animation culturelle et touristique (type H10)

Les panneaux de type H10 sont des panneaux d'animation culturelle et touristique placés sur les autoroutes et voies rapides à chaussées séparées pour donner une indication culturelle ou touristique permanente.

Il existe 3 panneaux de ce type :

- H11 Indique la présence d'un site d'intérêt par message littéral.
- H12 Indique la présence d'un site d'intérêt par message graphique.
- H13 Indique la présence d'un site d'intérêt par message littéral et graphique



- Panneaux de balisage d'itinéraires touristiques (type H20)

Les panneaux de type H20 sont des panneaux de balisage d'itinéraires touristiques placés sur les réseaux routiers pour pré-signaliser et localiser un itinéraire touristique. Ces panneaux sont rectangulaires à fond marron avec des inscriptions en blanc. Il en existe 4 variétés :

- H21 Localise un itinéraire touristique et comprend son logotype.
- H22 Pré-signalise un itinéraire touristique et comprend son logotype.
- H23 Pré-signalise un itinéraire touristique uniquement avec son logotype.
- H24 Termine un itinéraire touristique.

Panneau H21  Localisation d'un itinéraire touristique

Panneau H22  Présignalisation d'un itinéraire touristique

Panneau H23  Présignalisation d'un itinéraire touristique

Panneau H24  Fin d'un itinéraire touristique

- Panneaux de signalisation du patrimoine culturel (type H30) (<5m²)

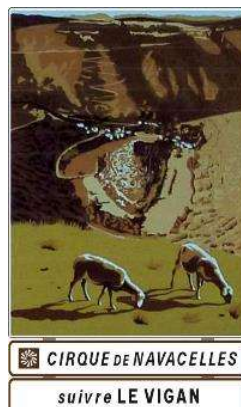
Les panneaux H30 sont également des panneaux d'informations du patrimoine culturel et touristique mais ceux-ci sont destinés au réseau routier secondaire tel que les routes départementales.

Ces panneaux sont de 3 sortes :

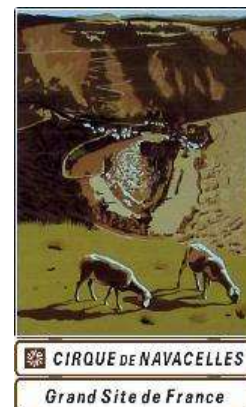
- H31 Indique un site culturel ou touristique, complété par la direction à suivre.
- H32 Indique un site culturel ou touristique, complété par la direction à suivre et d'un message graphique.
- H33 Indique un site culturel ou touristique, complété par un message graphique.



Panneau H31



Panneau H32



Panneau H33

- Panneaux d'information touristique (Relais Information Services)

Les relais d'information service sont des panneaux de signalisation touristique destinés à informer et guider les visiteurs de passage vers les points d'intérêt touristiques, offres touristiques et services mis à disposition par le territoire. Ces panneaux sont à destination principale des piétons. Ils peuvent néanmoins compléter la signalisation routière en guidant les visiteurs une fois ceux-ci arrivés sur site. Ils contribuent également à la redistribution des flux touristiques en informant les visiteurs sur les autres sites présents sur le territoire.



La signalisation non exclusivement touristique :

- Signalisation directionnelle (type D)

La signalisation interurbaine sur mât (ou de type D) est matérialisée par des panneaux de direction qui permettent aux usagers de suivre un itinéraire/une destination, de nuit comme de jour. Ces panneaux sont gérés par l'Etat sur le réseau national, le Département sur le réseau départemental et les communes ou EPCI s'ils sont à l'origine de leur implantation. Il existe toute une gamme de panneaux de type D dont l'utilisation varie selon la nature de l'itinéraire emprunté ou la destination. À noter que chaque typologie se voit attribuer une référence numérotée en fonction de leur utilisation et du message transcrit.

Dans le présent schéma, les panneaux utilisés seront :

- Les panneaux de type D21 (Signalisation de position : précise la direction et la distance à parcourir, est placé aux carrefours de manière à effectuer la manœuvre devant le panneau)
- Les panneaux de type D42 (Pré-signalisation : annonce les directions desservies au prochain carrefour)



- Signalisation d'Information Locale (type Dc)

Annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour. Dans le Gard, la SIL est régie par une Charte départementale.



1.2. Rappel du cadre réglementaire :

- Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié (1^{ère} à 9^{ème} parties)
- Circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 modifiée relative à la signalisation de direction
- Circulaire n°92-17 du 31 mars 1992 (Guide de la signalisation touristique)
- Code de la Route
- Code de la voirie routière
- Code de l'environnement
- Loi du 12 juillet 2010 relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes

- Guide du SETRA d'avril 2013 relatif à la signalisation d'animation culturelle et touristique

2. Sélection et hiérarchisation des sites :

Pour garantir l'homogénéité et la cohérence de la signalisation touristique sur le territoire et gérer les flux routiers induits, il importe de sélectionner et de hiérarchiser les sites pouvant en bénéficier en fonction de leur notoriété, leur fréquentation, leur période d'ouverture au public et /ou leur qualification touristique.

Une analyse consensuelle du territoire gardois a conduit à la hiérarchisation suivante :

- Sites incontournables
- Sites emblématiques
- Villes et villages labellisés
- Sites d'intérêt départemental
- Sites d'intérêt local

2.1. Les critères

a. Les sites incontournables

Sont considérés comme sites incontournables ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 200 000 visiteurs annuels
- OU un label international (UNESCO)
- OU label Grand Site de France
- ET une ouverture au public à l'année

b. Les sites emblématiques

Sont considérés comme sites emblématiques ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 100 000 visiteurs annuels
- OU un label national (Monument Historique, Parc National.....)
- ET une ouverture au public supérieure ou égale à 6 mois/ an

c. Les villes et villages labellisés

Les communes bénéficiant d'un label, ou d'une marque, international, national ou local bénéficieront d'une signalisation touristique au titre de la présente charte. Les marques et labels retenus sont les suivants :

- Villages de caractère
- Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Villes et Métiers d'Art
- Plus beaux villages de France
- Petites Cités de Caractère

d. Les sites d'intérêt départemental

Sont considérés comme sites d'intérêt départemental ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 30 000 visiteurs annuels
- ET un label national ou local
- ET une ouverture au public supérieure ou égale à 6 mois/an

e. Les sites d'intérêt local

Sont considérés comme sites d'intérêt-local ceux répondant aux critères suivants :

- Une fréquentation supérieure ou égale à 1 000 visiteurs annuels
- ET un label national ou local
- ET une ouverture au public supérieure ou égale à 2 mois/an

f. Prise en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle

À titre exceptionnel, le Département se réserve le droit de signaler ou de surclasser un site touristique en fonction de son intérêt historique, patrimonial ou culturel indépendamment des critères de classement ci-dessus.

2.2. La signalisation prévue par catégorie (cf. annexe)

g. Les sites incontournables

Une réflexion globale sera menée avec les sociétés d'autoroute et les gestionnaires des sites concernés pour une signalisation par panneaux de type H10 (H13) sur les autoroutes A9 et A54 et éventuellement, en fonction de leur position géographique, A7 et A75 pour les sites incontournables (30km maximum de l'autoroute ou voie expresse).

Dès lors, ces sites seront signalés dès la sortie d'autoroute concernée notamment par un panneau de type H31 à 15 km de distance puis par des panneaux de type D21/D42 avec idéogramme en cas de changement de direction. Un panneau H33 pourra être apposé au dernier carrefour d'un axe principal. Le cas échéant, un panneau E33 pourra signaler l'entrée dans le périmètre de l'espace protégée.



h. Les sites emblématiques

Les sites emblématiques seront signalés par un panneau de type H31 à 15 km de distance puis par des panneaux de type D21/D42 avec idéogramme en cas de

changement de direction. Un panneau H33 pourra être apposé au dernier carrefour d'un axe principal. Le cas échéant, un panneau E33 pourra signaler l'entrée dans le périmètre de l'espace protégé.

i. Les villes et villages labellisés

Les communes bénéficiant d'un label, ou marque, international, national ou local pourront, en plus, de la signalisation routière usuelle dont elles bénéficient au regard de la législation nationale, être signalées par un panneau H33 situé sur un axe principal dans un rayon maximal de 15 kilomètres et/ou au dernier carrefour d'un axe principal.

j. Les sites d'intérêt départemental

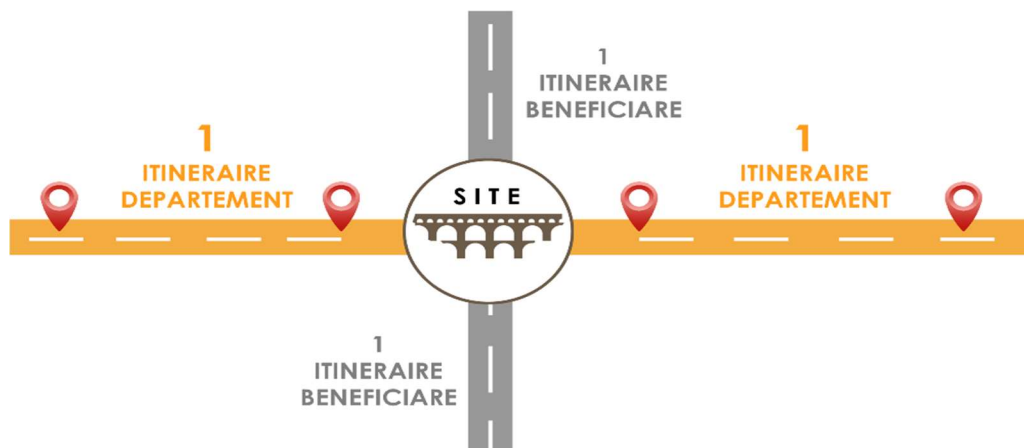
Les sites d'intérêt départemental seront signalés par un panneau de type H31 à partir de 15 km de distance maximum puis par des panneaux de type D21/D42 avec idéogramme en cas de changement de direction

k. Les sites d'intérêt local

Les sites d'intérêt local seront signalés par un panneau de type D21/D42 avec idéogramme sur 4 carrefours maximum à partir du réseau structurant.

3. Principes de mise en œuvre et financement :

Définition d'un itinéraire :



Quelle que soit la catégorie du site, les principes suivants sont retenus :

- 2 panneaux de type H31 maximum par itinéraire, 2 itinéraires financés par le Département sur le réseau principal et 2 itinéraires supplémentaires maximum financés par le bénéficiaire.
- L'intervention du Département se fera exclusivement sur le domaine public routier, hors agglomération.
- La conception des visuels des panneaux H33 des sites incontournables et emblématiques sera à la charge des bénéficiaires et devra être validée par le Département. Le Département procédera à leur installation.
- Les panneaux de type H33 et H32 des villes et villages labellisés du Gard auront une superficie inférieure à 5m². Les visuels seront réalisés par le Département.
- Les distances d'implantation des panneaux devront être inférieures ou égales à 15 km sur le réseau départemental et 30 km pour les sites incontournables à partir des sorties d'autoroute.
- L'entretien de la signalisation sera assuré par le Département aux frais du bénéficiaire. Des conventions seront établies en ce sens.
- Le foncier nécessaire à l'implantation de la signalisation sera à la charge du bénéficiaire (panneau H= obstacle latéral devant être implanté à 4m du bord de la chaussée).
- Les dossiers de demande devront être adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat qui les instruira conjointement avec la Direction de la Mobilité et des Routes. Ces dossiers devront inclure les propositions de visuels qui seront validées par le Département.
- Au titre de la solidarité territoriale envers les collectivités, les villes et villages labellisées (cf. Art.2.1) bénéficieront d'une prise en charge des frais de création des visuels et de pose de la signalisation par le Département.
- Par convention et sous réserve de validation des lieux d'implantation par le Conseil Départemental, chaque bénéficiaire pourra envisager de prendre à sa charge, une signalisation sur 2 itinéraires complémentaires maximum.
- Tout prestataire désirant bénéficier de panneaux au titre de la présente Charte s'engage à supprimer l'ensemble de ses panneaux publicitaires et/ou préenseignes dérogatoires non conformes à la réglementation en cours.

4. Relais d'Information et de Services (RIS) :

Les panneaux RIS donnent des informations complémentaires à la signalisation directionnelle, touristique ou d'information locale. Ils sont implantés sur des lieux stratégiques permettant le stationnement et comportent une carte où sont repérés les sites d'intérêt du territoire.

Dans le Gard, les RIS ont été déployés entre 2014 et 2015. Dans un premier temps, il conviendra de procéder à leur mise à jour et éventuellement restructurer leur implantation en fonction des évolutions stratégiques. A cette fin, il importera d'élaborer une nouvelle carte afin de mettre à jour les informations proposées au public et de garantir la cohérence entre les différents panneaux RIS.

L'installation/dépose et entretien de ces panneaux seront à la charge du Département.

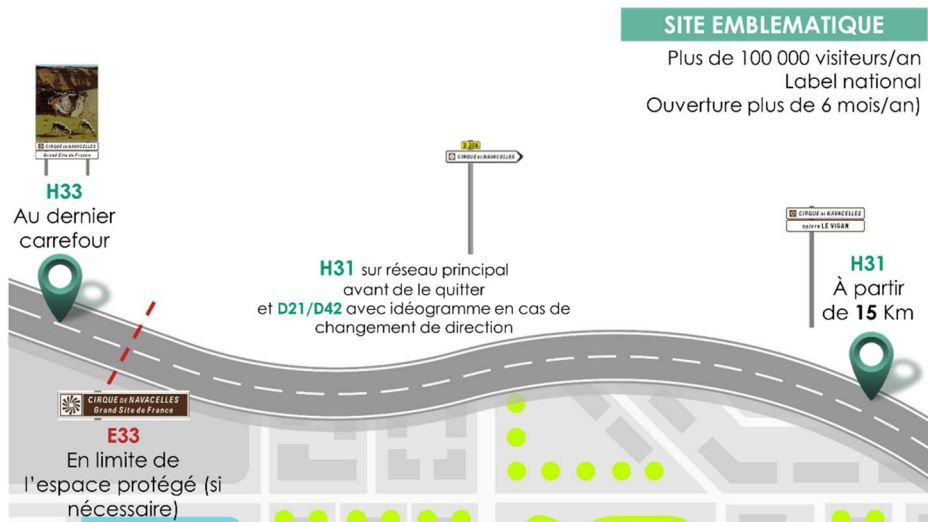
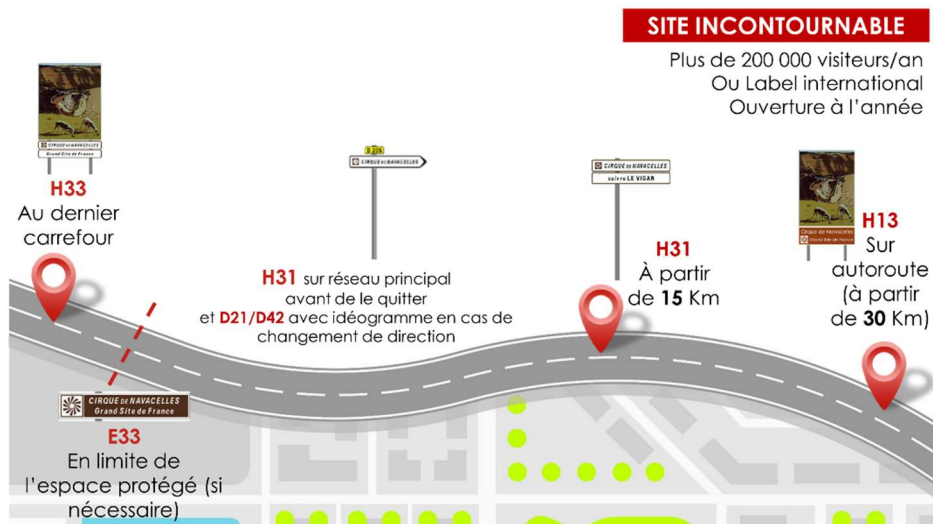
5. Règle de réciprocité interdépartementale :

Au regard des flux touristiques actuels et de la plus grande mobilité des visiteurs sur les différents territoires, il apparaît opportun de conventionner avec les départements limitrophes afin de prévoir une signalisation des sites touristiques au-delà des limites administratives des uns et des autres dans une logique de continuité et de fluidité des flux routiers entre les territoires.

En effet, cela permettra de garantir l'homogénéité de la signalisation et, partant, de renforcer l'attractivité de tous en canalisant les flux entre les territoires ainsi qu'entre les sites d'importances diverses.

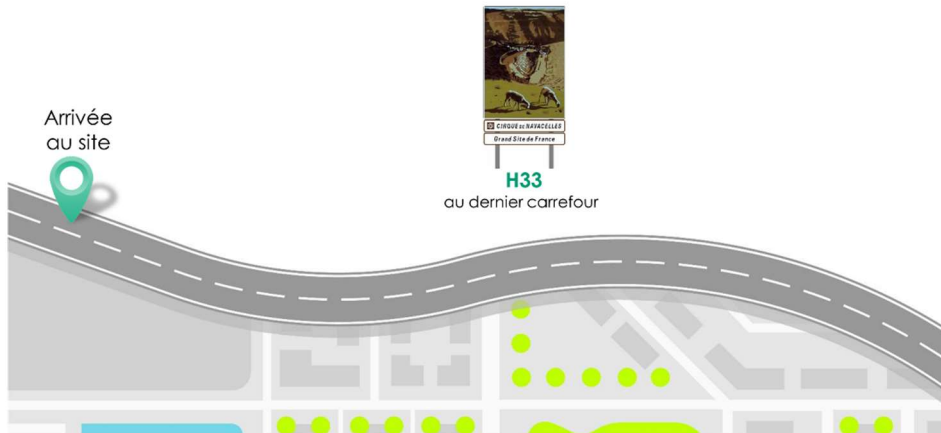
ANNEXE

Principe des itinéraires par catégorie



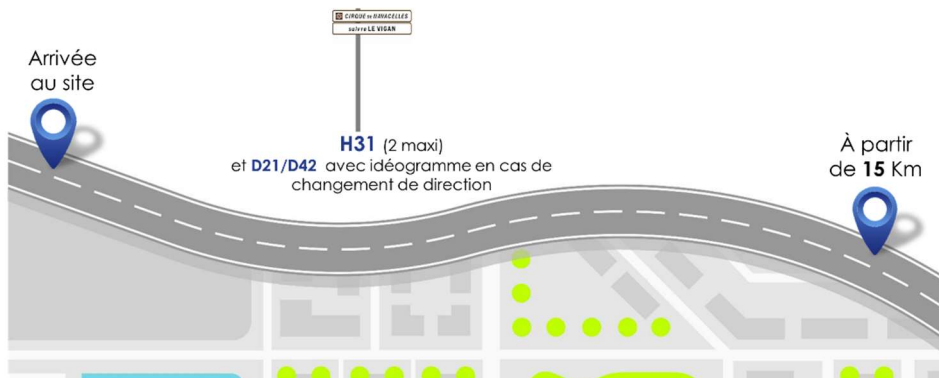
VILLE ou VILLAGE LABELLISÉ

Label national ou local



SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL

Plus de 30 000 visiteurs/an
Label national ou local
Ouverture au moins 6 mois / an



SITE D'INTERET LOCAL

Plus de 1 000 visiteurs/an
Label national ou local
Ouverture au moins 2 mois / an

